



**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE DELIVRANCE ET  
DE FACTURATION DES ABONNEMENTS SCOLAIRES EN  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE,**

**Entre,**

**LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS, ET SNCF VOYAGEURS**

ENTRE

La Région Nouvelle-Aquitaine, 14 Rue François de Sourdis, 33 077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, agissant en qualité de Président du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, dûment habilité par la délibération de la commission permanente du 8 juillet 2019,

Désignée ci-après « la Région Nouvelle-Aquitaine »,

D'une part,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, dont le siège est situé 140 Rue des Equarts, 79000 Niort, représentée par Monsieur Alain LECOINT agissant en qualité de Vice\*-Président aux Mobilité, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023,

Désignée ci-après « l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires »,

D'autre part,

et

SNCF VOYAGEURS SA, Société Anonyme, au capital de 157 789 960 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est situé 4 rue André CAMPRA, 93200 Saint Denis Cedex, représenté par Monsieur Hervé LEFEVRE, Directeur Régional TER Nouvelle-Aquitaine, 142 Rue Terres de Borde, CS 51925, 33081 BORDEAUX CEDEX

Désigné ci-après « SNCF VOYAGEURS »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les Parties »,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule et définitions**

En vertu des articles L3111-7 et L3111-8 du code des transports, les autorités organisatrices de mobilité (AOM) sont compétentes pour organiser le service de transport scolaire sur leur territoire. Une convention est alors passée entre l'autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires et la Région

La Communauté d'Agglomération du niortais est désignée ci-dessous comme « l'Autorité Organisatrice des transports scolaires ».

Les élèves scolaires, ayants-droits de l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires sont désignés par « les Bénéficiaires » ;

L'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires peut prendre en charge, en totalité ou partiellement, le coût du transport scolaire pour ses Bénéficiaires. Les titres de transport permettant cette prise en charge sont désignés par « les Abonnements Scolaires ».

Dans le cadre d'une bonne exploitation des réseaux de transport dont la Région Nouvelle-Aquitaine assure l'organisation, celle-ci accepte que les trains régionaux soient accessibles aux usagers scolaires dont le périmètre de prise en charge est celui de l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires dans le cadre de leur déplacement domicile – établissement scolaire.

---

## ARTICLE 1 – OBJET

---

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de définir les modalités de transport des usagers scolaires dépendant de l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires à bord des trains régionaux de Nouvelle-Aquitaine.

Elle a pour objet :

- De déterminer les modalités de distribution par SNCF VOYAGEURS des titres destinés aux Bénéficiaires,
- De définir les modalités de prise en charge par l'Autorité Organisatrice des transport Scolaires.
- De définir les modalités de facturation des Abonnements Scolaires à l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires.

---

## ARTICLE 2 – DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

---

La convention entre en vigueur à compter du 01/06/2023, pour les modalités d'inscription inhérentes à l'année scolaire 2023-2024

Elle abroge et remplace tous les accords antérieurs existants relatifs au transport des usagers scolaires relevant de la compétence de l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires, à bord des trains régionaux de Nouvelle-Aquitaine.

La convention expire au 30 juin 2025.

A compter de la date d'expiration de la convention, les Parties disposent d'un délai de six mois calendaires pour procéder à l'apurement définitif des comptes.

Les Parties pourront modifier la Convention par voie d'avenant.

Les Parties pourront résilier la Convention, sous réserve de respecter un préavis d'au moins six mois par lettre recommandée avec accusé de réception

---

## ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES ABONNEMENTS SCOLAIRES DISPONIBLES

---

### ARTICLE 3.1 : CARACTERISTIQUES

La Région propose deux types d'abonnements scolaires pour circuler sur le réseau ferroviaire régional : le Pass Scolaire Quotidien et le Pass Scolaire Interne. L'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires a la possibilité de proposer l'un ou l'autre de ces deux abonnements aux scolaires relevant de sa compétence.

### ARTICLE 3.1.1 : L'ABONNEMENT SCOLAIRE A DESTINATION DES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES ET EXTERNES

L'abonnement scolaire à destination des élèves demi-pensionnaires et externes se nomme le **Pass Scolaire Quotidien**.

Le Pass Scolaire quotidien sera chargé par les services de SNCF VOYAGEURS sur une carte billettique émise par SNCF VOYAGEURS.

Cet abonnement ainsi constitué est à présenter lors des opérations de contrôle à bord des trains régionaux et doit être en cours de validité lors du voyage. Il est délivré pour la durée complète de l'année scolaire, ou au prorata des mois lorsqu'il est délivré en cours d'année scolaire.

### ARTICLE 3.1.2 : L'ABONNEMENT SCOLAIRE A DESTINATION DES ELEVES INTERNES

L'abonnement scolaire à destination des élèves internes se nomme le **Pass Scolaire Interne**.

Le Pass Scolaire interne sera chargé par les services de SNCF VOYAGEURS sur une carte billettique émise par SNCF VOYAGEURS.

Cet abonnement ainsi constitué est à présenter lors des opérations de contrôle à bord des trains régionaux et doit être en cours de validité lors du voyage. Il est délivré pour la durée complète de l'année scolaire, ou au prorata des mois lorsqu'il est délivré en cours d'année scolaire.

### ARTICLE 3.2 : LES BENEFICIAIRES ET LIMITES TERRITORIALES

Pourront bénéficier de la tarification scolaire, les élèves scolarisés déclarés comme ayants-droits à cette tarification par l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires.

L'acceptation des abonnements scolaires vers les régions limitrophes est reprise dans les conventions d'acceptation tarifaire entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Régions limitrophes.

### ARTICLE 3.3 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les Abonnements Scolaires sont valables sur des parcours correspondant aux déplacements domicile-établissement d'enseignement.

- **Le Pass Scolaire Quotidien** ouvre droit à un nombre illimité de trajets sur l'origine-destination de l'abonnement et pendant sa période de validité. Il n'est valable qu'en 2<sup>ème</sup> classe. La période de validité correspond à l'année scolaire en cours (y compris week-end et petites vacances scolaires, hors vacances scolaires de la période estivale).
- **Le Pass Scolaire Interne** ouvre droit à un nombre limité de trajets sur l'origine-destination de l'abonnement et pendant sa période de validité. Le nombre de trajets pris en charge est déterminé par l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires. Il n'est valable qu'en 2<sup>ème</sup> classe. La période de validité correspond à l'année scolaire en cours (y compris week-end et petites vacances scolaires, hors vacances scolaires de la période estivale).

---

## ARTICLE 4 : GESTION DES ABONNEMENTS

---

### ARTICLE 4.1 : INSCRIPTION

L'inscription s'effectue par les familles, à compter du mois de juin précédent la date de rentrée scolaire auprès des services de l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires.

Elle doit être renouvelée chaque année.

En fonction de la situation des familles, l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires valide l'attribution d'un Abonnement Scolaire (Pass Scolaire Quotidien ou Pass Scolaire Interne) au Bénéficiaire.

Le dossier d'inscription comporte à minima les renseignements repris à l'annexe 1, utilisés pour l'import dans l'outil de gestion des dossiers scolaires pour traitement par SNCF VOYAGEURS (article 4.3).

### ARTICLE 4.2 : PARTICIPATION FAMILIALE

L'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires prend en charge le coût de l'Abonnement Scolaire à destination de ses Bénéficiaires.

Une participation familiale au coût du transport scolaire peut être demandée aux usagers en application du règlement de transport scolaire de l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires.

L'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires perçoit auprès des familles le montant de cette participation familiale.

Il revient à l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires de valider la demande d'inscription définitive.

Une carte billettique est alors envoyée par SNCF VOYAGEURS au Bénéficiaire.

### ARTICLE 4.3 : DELIVRANCE DES TITRES

#### ARTICLE 4.3.1 : L'INTERFACE DE TRAITEMENT DES DOSSIERS SCOLAIRES

SNCF VOYAGEURS dispose d'une interface numérique de traitement des dossiers scolaires. A titre d'information, cette interface fait l'objet d'un contrat qui prend fin en fin d'année 2025 au plus tard (reconduction comprise). De ce fait, elle ne pourrait pas être utilisée pour la rentrée scolaire 2025/26.

L'ensemble des Abonnements Scolaires est traité au travers de cette interface numérique.

#### ARTICLE 4.3.2 : PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE DES TITRES

Le processus préalable à la délivrance des Abonnements Scolaires est le suivant :

1. L'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires valide la prise en charge au transport scolaire pour les Bénéficiaires.
2. L'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires met à disposition de SNCF VOYAGEURS un fichier normé conformément à l'annexe 1, contenant l'ensemble des **nouvelles** données

relatives aux Bénéficiaires, dit « fichier de données scolaires ». Ce fichier sécurisé par mot de passe est transmis par courriel à l'adresse [Gestion.PASS.scolaires.NA@sncf.fr](mailto:Gestion.PASS.scolaires.NA@sncf.fr)  
Chaque fichier, reprend la liste des élèves éligibles correspond à chaque site (ex-code mandataire).

3. SNCF VOYAGEURS importe, pour traitement de la demande, le fichier dans son interface de traitement des dossiers scolaires.

#### ARTICLE 4.3.3 : TELEDISTRIBUTION DES ABONNEMENTS SCOLAIRES

Une fois importé le fichier de données scolaires, SNCF VOYAGEURS met à disposition au téléchargement le titre par le biais de la télédistribution. Cette étape permet d'affecter le contrat scolaire à la carte billettique correspondante.

Le titre est disponible au plus tard huit jours ouvrés après réception par SNCF de l'envoi du fichier d'import de la donnée scolaire par l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires.

Le Bénéficiaire peut alors activer son titre en présentant sa carte billettique sur un distributeur de billets régionaux.

La liste des distributeurs de billets régionaux par gare, à date la signature de la convention sur le périmètre concerné, figure en annexe 3.

#### ARTICLE 4.3.4 : APRES VENTES DE TITRES ACHETÉS EN ATTENTE D'ABONNEMENT

Dans le cas où un Bénéficiaire n'aurait pas reçu sa carte billettique dans les délais il pourra lui être délivré un ou plusieurs titres temporaires : Pass Abonné-28 hebdomadaire(s) (en billetterie) à l'élève demi-pensionnaire, ou Billets Jeunes (en billetterie) à l'élève interne.

Ces titres temporaires pourront être remboursés sans frais au Bénéficiaire une fois son Abonnement Scolaire chargé sur sa carte billettique.

Pour permettre un remboursement, les titres temporaires doivent obligatoirement être personnalisés par un agent SNCF VOYAGEURS.

Le remboursement n'est autorisé qu'à la condition que la période de validité du titre temporaire soit intégralement couverte par la période de validité de l'Abonnement Scolaire du Bénéficiaire. Cette vérification sera faite au guichet par lecture du titre présenté.

Aucun remboursement ne sera réalisé en cas de non-éligibilité à un Abonnement Scolaire.

#### ARTICLE 4.4 : DUPLICATA

La demande d'un duplicata d'Abonnement Scolaire est autorisée en cas de perte, de vol ou de détérioration de l'Abonnement Scolaire.

Les demandes de duplicata se font auprès de l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires.

La réalisation d'un duplicata implique la reconstitution de l'abonnement pour la période de l'année scolaire.

SNCF VOYAGEURS envoie au Bénéficiaire une nouvelle carte billettique afin de reconstituer le titre initial.

Il appartient à l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires de percevoir auprès de la famille le montant des frais de duplicata éventuellement prévus au règlement des transports en vigueur.

La demande de duplicata doit figurer dans le fichier fourni en annexe 1, qui sera transmis à SNCF VOYAGEURS pour traitement. Les demandes de duplicata doivent être disjointes des demandes initiales afin de ne pas être facturées comme demande initiales.

#### ARTICLE 4.5 : RESILIATION D'ABONNEMENT

Aucun remboursement partiel ou échange partiel ne pourra être demandés à SNCF notamment si un Bénéficiaire venait à interrompre ses études au cours de l'année scolaire.

---

#### ARTICLE 5 : TARIFICATION

---

##### ARTICLE 5.1 : Pass scolaire quotidien

Le tarif du Pass scolaire est identique à celui du Pass Abonné -28 annuel défini par la Région Nouvelle-Aquitaine La grille tarifaire en vigueur à la date de signature de la Convention est présentée en annexe 2.

Le barème appliqué à chaque rentrée scolaire sera celui en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire considérée.

Les éventuelles évolutions tarifaires sont formalisées au travers de la convention d'exploitation TER Nouvelle-Aquitaine liant la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF VOYAGEURS.

##### ARTICLE 5.2 : Pass scolaire Interne

Le tarif du Pass scolaire interne correspond au nombre de trajets pris en charge par l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires, au tarif du Billet Jeune défini par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les abonnements sont valorisés au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire considérée.

***Par exemple, un abonnement à destination d'un élève interne délivré au 1er septembre 2023 et valide à partir de septembre 2023 pour l'année scolaire pour des trajets de Bordeaux à Arcachon est valorisé :***

***Billet Jeune aller Simple = 7.50€ x 2 trajets (par semaine) x 36 semaines\* = 540€***

***Soit un total de 540€ TTC pour l'ensemble de l'année.***

***\*Le nombre de billets financés est inscrit dans l'import de traitement des abonnements fourni par l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires. Ce nombre peut varier en fonction de la date à laquelle le Bénéficiaire aura été déclaré éligible à la prise en charge par l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires.***

La grille tarifaire en vigueur à la date de signature de la Convention est présentée en annexe 2.

Les éventuelles évolutions tarifaires sont formalisées au travers de la convention d'exploitation TER Nouvelle-Aquitaine liant la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF VOYAGEURS.

### ARTICLE 5.3 : Délivrance d'un Abonnement Scolaire en cours d'année scolaire

Il appartient à l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires de définir la période de validité de l'Abonnement Scolaire, dans le respect des conditions d'utilisation définies au 3.3, ainsi que, pour le Pass Scolaire Interne, le nombre de trajets pris en charge. Ces éléments sont repris dans le fichier de données scolaires.

---

## ARTICLE 6 : STIPULATIONS FINANCIERES

---

### ARTICLE 6.1 : PRISE EN CHARGE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Pour un Abonnement Scolaire, le montant pris en charge par l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires correspond :

- Au prix d'un Pass Scolaire Quotidien, soit au coût total d'un Pass Abonné-28 annuel.
  - En cas d'inscription en cours d'année scolaire, le coût de l'abonnement pris en charge par la Région est calculé au prorata temporis (nombre de mois entiers).
- Ou, au prix d'un Pass Scolaire Interne, soit au cout total du nombre de Billets Jeunes indiqué sur le fichier de données scolaires.

### ARTICLE 6.2 : FACTURATION

Historiquement, chaque Autorité Organisatrice était identifiée par un ou plusieurs code(s) mandataire(s). Dans le cadre de la mise en œuvre de la distribution via la télédistribution, un code client unique est affecté à l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires pour permettre la facturation mensuelle.

Chaque abonnement est matérialisé sur la carte billettique régionale pour un montant nul. L'interface numérique permet de reconstituer le prix de chaque abonnement délivré, cette reconstitution fait l'objet d'un reporting.

A chaque fin de période, des états de facturation sont transmis sur la plateforme SERES à l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires par SNCF voyageurs sur la base des abonnements délivrés sur le mois précédent :

Ces états mensuels sont mis à disposition par SNCF VOYAGEURS entre le 1 et 7 de M+1 sur le portail SERES et sont les suivants :

- Etat mensuel récapitulatif (EMR) : facture globale du mois
- Relevé d'opérations (ROP) qui offre une vision de facturation plus détaillée des ventes, fourni en annexe 4.

L'accès à l'historique de facturation sera aussi possible via le portail SERES (sous couvert de la réception des éléments suivant à l'assembleur des recettes VOYAGEURS (ARV) : Siret + engagement juridique + code service).

C'est sur la base de cette facturation que l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires procède au versement TTC des sommes dues (prise en charge de l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires + part perçue auprès des familles).

Elles sont enregistrées sur un compte client ouvert dans les écritures de SNCF VOYAGEURS. Le compte sera arrêté le dernier jour du mois.

Chaque état mensuel récapitulatif doit faire l'objet d'un seul règlement. Les paiements fractionnés ne sont pas autorisés.

Le mandatement au profit de SNCF VOYAGEURS est fait sur le compte :



## RIB - Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements, etc ... ).  
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc ... ).

RIB - Identifiant national de compte <i>National Bank Account Number</i>				Domiciliation <i>Domiciliation</i>
ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB	<b>PARIS IDF CENTRE FINANCIER</b> 11 RUE BOURSEUL 75900 PARIS CEDEX 15

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.

IBAN - Identifiant international de compte <i>International Bank Account Number</i>	BIC - Identifiant international de l'établissement <i>Bank Identifier Code</i>

Titulaire du Compte - Account Owner

**SNCF VOYAGEURS**  
SNCF VOYAGES CLIENTS NATIONAUX  
2 PLACE AUX ETOILES  
93210 ST DENIS

Le paiement de la totalité de la créance doit intervenir au plus tard, dans les trente jours comptés à partir de la date de réception par la Région Nouvelle Aquitaine de la facture émise par SNCF VOYAGEURS.

**Pour davantage de traçabilité dans les comptes, il sera demandé de notifier lors de chaque virement bancaire le numéro de client + n°EMR + mois de facturation.**

---

### ARTICLE 7 : INTERETS DE RETARD

---

Le mandataire s'engage à mandater les sommes dues dans les délais nécessaires pour que le règlement parvienne à l'échéance. Tout retard, paiement partiel ou défaut de paiement à la date d'échéance fixée, soit un délai de 30 jours après réception de la facture entraîne de plein droit la facturation par SNCF VOYAGEURS d'intérêts de retard (calculés sur la période courant entre la date limite de paiement et la date effective de paiement), dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L-441-6 du code commerce. En conséquence le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 8 points sans toutefois être inférieur à trois

fois le taux d'intérêt légal. Le paiement de la facture d'intérêt de retard doit être effectué dès réception.

---

## ARTICLE 8 : CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

### ARTICLE 8.1 : Acteurs et description du traitement

Les Parties s'engagent pendant toute la durée du présent Contrat, à se conformer à la réglementation applicable relative au transfert, à la collecte, la conservation et la sécurité des données personnelles, et notamment, lorsqu'ils sont applicables, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

L'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires (La Communauté d'Agglomération du Niortais) est le collecteur des données à caractère personnel, SNCF VOYAGEURS est le destinataire des données.

Dans le cadre du présent Contrat, chaque Partie sera responsable de son traitement, à savoir :

- SNCF VOYAGEURS utilise les données personnelles collectées dans le but de délivrer les titres de transports ou assimilés objet de cette convention. Elles peuvent également servir à la délivrance de duplicatas. Le traitement a pour base légale l'exécution du contrat.

Les données à caractère personnel traitées sont détaillées en annexe 1 (issue du fichier des spécifications)

Ces données sont traitées avec la confidentialité nécessaire et ne sont accessibles que par les personnels strictement habilités.

La catégorie de personnes concernée est le client « élève », majeur ou mineur ainsi que son représentant légal le cas échéant.

Ces données ne font pas l'objet d'un transfert hors UE.

- pour l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires, les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des transports scolaires.

Les données à caractère personnel traitées sont détaillées en annexe 1.

### ARTICLE 8.2 : Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement chargé de la collecte des informations à caractère personnel d'informer les personnes de leurs droits au moment de la collecte des données (art 12.1 RGPD). Le responsable de traitement chargé de la collecte est l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires.

### ARTICLE 8.3 : Obligation des parties : sécurité des données et coopération

A ce titre, chaque Partie accepte et garantit l'autre Partie que son traitement est et continuera d'être effectué conformément aux dispositions pertinentes du droit applicable à la protection des données. Notamment, chaque Partie sera responsable de la mise en place des mesures techniques et

organisationnelles garantissant la sécurité des données personnelles pendant toute la durée du traitement.

Chaque Partie s'engage à effectuer toute formalité requise au titre de la réglementation applicable et, le cas échéant, à notifier le traitement à l'autorité de contrôle compétente. A cet effet, les Parties coopéreront pour garantir le respect de leurs obligations respectives au regard du droit applicable à la protection des données, notamment en se fournissant mutuellement toutes les informations nécessaires pour accomplir les formalités applicables, réaliser les analyses d'impact relatives à la protection des données, consulter l'autorité de contrôle ou prendre toutes les mesures requises en cas de violations de données à caractère personnel.

#### ARTICLE 8.4 : Contrôle de l'autorité de régulation

Les Parties s'engagent à coopérer avec les autorités de contrôle compétentes en cas de demande d'information, de plainte ou de contrôle portant sur des données traitées par les deux parties. Dans ce cas, les Parties s'informent de toute demande d'information, plainte ou contrôle initié auprès de l'une d'elles par une autorité de contrôle et s'offrent la possibilité de coopérer à la défense et au règlement de la demande, de la plainte ou du contrôle.

#### ARTICLE 8.5 : Exercice des droits des personnes

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque Partie assure l'information des personnes concernées par ses opérations de traitement et satisfait aux droits des personnes concernées, sous réserve que les demandes des personnes concernées soient fondées.

Les demandes d'exercice de droit sont à envoyer par voie électronique en justifiant de son identité à :

- pour SNCF VOYAGEURS : [donnees-personnelles-ter@sncf.fr](mailto:donnees-personnelles-ter@sncf.fr)
- pour l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires: [transports@agglo-niort.fr](mailto:transports@agglo-niort.fr)

Lorsque les personnes concernées exercent leurs droits auprès d'une Partie pour un traitement effectué par l'autre Partie, la Partie qui a reçu la demande la transmet à l'autre Partie par courrier électronique à l'adresse sus-visée dans un délai de 3 jours à compter de la réception de la demande au contact désigné à l'article 15. Au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de la personne concernée, la Partie qui a reçu la demande apportera toute son assistance et notamment communiquera toutes les informations, dans des termes clairs et un format lisible, nécessaires à l'autre Partie pour traiter les demandes des personnes concernées conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 8.6 : Violation de données

En cas de manquement d'une Partie à son obligation de sécurité entraînant une violation de données personnelles, celle-ci est seule tenue responsable des conséquences de cette violation auprès des

personnes concernées, des autorités de contrôle et de tout tiers et en garantit intégralement l'autre partie.

Chaque Partie est responsable de la réalisation des actions induites par ces événements survenus de son fait ou du fait de ses sous-traitants : déclaration auprès de l'autorité compétente, communication auprès des usagers.

#### ARTICLE 8.7 : Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, SNCF VOYAGEURS s'engage à détruire les données à caractère personnel. Le terme est fixé à la fin de l'année scolaire (juillet).

Pour l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires, les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée conforme aux dispositions légales et/ou proportionnelle aux finalités pour lesquelles elles ont été enregistrées. Certaines durées de conservation répondent à l'intérêt légitime de l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires

#### ARTICLE 8.8 : Délégué à la protection des données

Le Correspondant à la protection des données de SNCF VOYAGEURS TER Nouvelle-Aquitaine est joignable à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-ter@sncf.fr](mailto:donnees-personnelles-ter@sncf.fr)

Le DPO de l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires est joignable à l'adresse suivante : [michel.faure@agglo-niort.fr](mailto:michel.faure@agglo-niort.fr)

#### ARTICLE 8.9 : Registre des catégories d'activités de traitement

Les responsables de traitements, SNCF VOYAGEURS et la Région déclarent tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées.

Sur la base du consentement :

SNCF VOYAGEURS pourra de plus, en cas d'accord du client, lui adresser des informations commerciales, via support papier ou par voie électronique, relatives aux offres commerciales TER Nouvelle-Aquitaine

---

#### ARTICLE 9 : LITIGES

---

Tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses de la Convention seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de BORDEAUX.

---

ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES

---

ANNEXE 1 : Spécifications techniques du fichier de données scolaires.

ANNEXE 2 : courbes tarifaires en vigueur à la signature de la convention

ANNEXE 3 : liste des gares équipées d'un Distributeur de Billets Régionaux

ANNEXE 4 : format du relevé d'opérations

Fait à BORDEAUX, le 2023

En trois exemplaires originaux dont un sera remis à chaque signataire.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Président,

M. Alain ROUSSET

Pour SNCF VOYAGEURS,

Le Directeur Régional TER Nouvelle-Aquitaine,

Hervé LEFEVRE

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Niortais,

La Vice-Président aux Mobilité

Alain LECOINTE



DIRECTION TER NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION    MARKETING    COMMERCIAL    ET  
INTERMODALITES

ter



## DIGITALISATION DOSSIERS SCOLAIRES

Echanges entre AOT et SNCF

## SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU FICHER D'IMPORT

OCTOBRE 2022

---

## Table de matières

---

Fichier d'import.....	3
Format et contenu des fichiers d'imports.....	3
<i>Fichier de données .CSV</i> .....	3
<i>Fichier photo .JPG</i> .....	4
Règles de nommage.....	4
<i>Fichier .ZIP : SNCF_CODESERVICE_YYYYMMDD_ZZ_NB.ZIP</i> .....	4
<i>Fichier .CSV : SNCF_CODESERVICE_YYYYMMDD_ZZ_NB.CSV</i> .....	4
<i>Fichier .JPG : N°-DOSSIER-DE-REFERENCE.CSV</i> .....	4

## FICHER D'IMPORT

### FORMAT ET CONTENU DES FICHIERS D'IMPORTS

Le traitement des dossiers scolaires ne peut se faire qu'à réception d'un fichier au format CSV ZIP complet et cohérent transmis à SNCF dont les modalités de transmission sont reprises dans la convention.

Chaque fichier intègre uniquement le traitement des nouveaux dossiers indépendamment des demandes précédentes.

Le fichier mis à disposition doit contenir :

- Un fichier de données (au format .CSV), avec une ligne par dossier. Chaque colonne précise les informations telles que le nom, le prénom, le parcours....
- Un dossier ZIP contenant les photos au format .JPG : une photo par ligne contenue dans le fichier.

#### FICHER DE DONNEES .CSV

Détails du format du fichier :

- Les données doivent être en majuscule exclusivement
- Le séparateur de champs est le point-virgule « ; » (non nécessaire après la dernière colonne)
- Le séparateur de lignes est CR+LF (nécessaire à la dernière ligne)
- Encodage ; Les champs du fichier de données sont en Code Page 1252 (Encodage par défaut de Windows pour l'Europe de l'ouest)
- Extension du fichier : .CSV

Format de chaque ligne de demande :

Nom du champ	Format du champ	Taille mini.	Taille maxi.	Description et valeurs possibles	P = Primordial (si taille minimum >0) O = Optionnel
Nom de l'Autorité Organisatrice	Texte	1	20	Correspondant au code Service	P
Code Mandataire	Numérique	1	8	Code utilisé par SNCF pour la facturation	P
Tarif de référence	Texte	1	20	PASS SCOLAIRE QUOTIDIEN / PASS SCOLAIRE INTERNE	P
Date de validation par l'AOMD	Date	10	10	Format DD/MM/YYYY	P
Qualité de l'élève	Texte	1	20	Interne, Demi-pensionnaire,	P
N° Dossier de référence	Numerique	1	20	N° de dossier dans progiciel AO	P
Date début validité Prise en Charge	Date	10	10	Format DD/MM/YYYY	P
Date Fin validité Prise en Charge	Date	10	10	Format DD/MM/YYYY	P
Nombre de Mois	Numerique	1	2		O si Interne
Nb de voyages (1 AR = 1)	Numerique	0	2		O si Externe ou DP
Nom de l'élève	Texte	1	25		P
Prénom de l'élève	Texte	1	25		P
Date de naissance	Date	10	10	Format DD/MM/YYYY	P
Nom de la Photo	Texte	5	23	Nom du fichier : « N° Dossier de Référence ».jpg Exemple : N°dossier_de_référence.jpg	P
Etablissement Scolaire	Texte	1	25		P
Classe fréquentée	Texte	1	25		P
Commune de l'Etablissement	Texte	1	25		P
Civilité du parent 1	Texte	1	3	Exemple : M., Mme,	P
Nom du parent 1	Texte	1	25		P
Prénom du Parent 1	Texte	1	25		P (sauf si civilité Parent1 est ASS)

Adresse	Texte	1	50		P
Code Postal	Texte	1	5		P
Commune	Texte	1	38		P
Email	Texte	1	38		P
N° Téléphone	Texte	1	10	Portable en priorité	P
Réservé	Numerique	1	6		O
Client possède une carte	Texte	1	1	O ou N	P
Numéro de la carte	Numerique	10	10		P si le client possède une carte
Emetteur Carte	Texte	1	10	SNCF	O
Point d'arret Origine	Texte et Code UIC	1	30	Cf : Liste des points d'arrêts TER	P
Point d'arret Destination	Texte et Code UIC	1	30	Cf : Liste des points d'arrêts TER	P
Gare de retrait	Texte et Code UIC	1	30	Cf liste gare de retrait à fournir par SNCF	O

### FICHER PHOTO .JPG

Le fichier « photo » contient l'image à imprimer sur la carte Modalis au format JPEG. Tous les fichiers photos sont envoyés dans le même fichier .ZIP que les demandes qui leurs sont associées.

- Le poids du fichier JPG ne doit pas excéder la taille de 200Ko.
- Le fichier doit être encodé dans le format « Non progressif ».
- La photo doit être en couleur, sur fond neutre, sans retouche, tête nue de face ou de trois-quarts.
- Des fichiers photos au format .JPG : une photo par dossier contenu dans le fichier.

### REGLES DE NOMMAGE

Cette section explique les règles de nommage des fichiers d'imports.

#### 1) POUR LES DEMANDES DE NOUVEAUX ABONNEMENTS SCOLAIRES :

- **FICHER .ZIP : INIT\_CODESERVICE\_YYYYMMDD\_ZZ\_NB.ZIP**
  - INIT : Partie fixe du nom
  - CODESERVICE : Code Service Transport (Exemple CM333)
  - YYYYMMDD : Date d'envoi du fichier par mail
  - ZZ : Numéro du fichier (dans le cas d'envois multiples journaliers)
  - NB : Nombre de demandes contenues dans le fichier
  - Extension du fichier : .ZIP

#### Exemple :

INIT\_CM333\_20220901\_02\_15.ZIP correspond au deuxième fichier envoyé par le mandataire 333 le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et contenant 15 dossiers scolaires et 15 photos.

#### FICHER .CSV : INIT\_CODESERVICE\_YYYYMMDD\_ZZ\_NB.CSV

- INIT : Partie fixe du nom
- CODESERVICE : Code Service Transport (Exemple CM 333)
- YYYYMMDD : Date d'envoi du fichier par mail
- ZZ : Numéro du fichier (dans le cas d'envois multiples journaliers)
- NB : Nombre de demandes contenues dans le fichier
- Extension du fichier : .CSV

#### Exemple :

INIT\_CM333\_20220901\_02\_15.CSV correspond au deuxième fichier envoyé par le mandataire 333 le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et contenant 15 dossiers scolaires.

#### FICHER .JPG : N°-DOSSIER-DE-REFERENCE.CSV

- DOSSIER-DE-REFERENCE : Code unique attribué par l'AO
- Extension du fichier : .JPG

## 2) POUR LES DEMANDES DE DUPLICATA

- **FICHER .ZIP : DUPL\_CODESERVICE\_YYYYMMDD\_ZZ\_NB.ZIP**
  - DUPL : Partie fixe du nom
  - CODESERVICE : Code Service Transport (Exemple CM333)
  - YYYYMMDD : Date d'envoi du fichier par mail
  - ZZ : Numéro du fichier (dans le cas d'envois multiples journaliers)
  - NB : Nombre de demandes contenues dans le fichier
  - Extension du fichier : . ZIP

### Exemple :

DUPL\_CM333\_20220901\_02\_15.ZIP correspond au deuxième fichier envoyé par le mandataire 333 le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et contenant 15 dossiers scolaires et 15 photos.

### FICHER .CSV : DUPL\_CODESERVICE\_YYYYMMDD\_ZZ\_NB.CSV

- DUPL : Partie fixe du nom
- CODESERVICE : Code Service Transport (Exemple CM 333)
- YYYYMMDD : Date d'envoi du fichier par mail
- ZZ : Numéro du fichier (dans le cas d'envois multiples journaliers)
- NB : Nombre de demandes contenues dans le fichier
- Extension du fichier : . CSV

### Exemple :

DUPL\_CM333\_20220901\_02\_15.CSV correspond au deuxième fichier envoyé par le mandataire 333 le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et contenant 15 dossiers scolaires.

### FICHER .JPG : N°-DOSSIER-DE-REFERENCE.CSV

- DOSSIER-DE-REFERENCE : Code unique attribué par l'AO
- Extension du fichier : . JPG

## 3) POUR LES DEMANDES DE MODIFICATIONS :

- **FICHER .ZIP : MODIF\_CODESERVICE\_YYYYMMDD\_ZZ\_NB.ZIP**
  - MODIF : Partie fixe du nom
  - CODESERVICE : Code Service Transport (Exemple CM333)
  - YYYYMMDD : Date d'envoi du fichier par mail
  - ZZ : Numéro du fichier (dans le cas d'envois multiples journaliers)
  - NB : Nombre de demandes contenues dans le fichier
  - Extension du fichier : . ZIP

### Exemple :

MODIF\_CM333\_20220901\_02\_15.ZIP correspond au deuxième fichier envoyé par le mandataire 333 le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et contenant 15 dossiers scolaires et 15 photos.

### FICHER .CSV : MODIF\_CODESERVICE\_YYYYMMDD\_ZZ\_NB.CSV

- MODIF : Partie fixe du nom
- CODESERVICE : Code Service Transport (Exemple CM 333)
- YYYYMMDD : Date d'envoi du fichier par mail
- ZZ : Numéro du fichier (dans le cas d'envois multiples journaliers)
- NB : Nombre de demandes contenues dans le fichier
- Extension du fichier : . CSV

### Exemple :

MODIF\_CM333\_20220901\_02\_15.CSV correspond au deuxième fichier envoyé par le mandataire 333 le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et contenant 15 dossiers scolaires.

### FICHER .JPG : N°-DOSSIER-DE-REFERENCE.CSV

- DOSSIER-DE-REFERENCE : Code unique attribué par l'AO
- Extension du fichier : . JPG

### Grille de prix

ANNUEL	
distance	Annuel 2nde
1	172,80
2	172,80
3	172,80
4	172,80
5	172,80
6	172,80
7	186,00
8	200,40
9	216,00
10	231,60
11	247,20
12	261,60
13	277,20
14	292,80
15	308,40
16	330,00
17	344,40
18	358,80
19	372,00
20	386,40
21	400,80
22	414,00
23	428,40
24	442,80
25	457,20
26	469,20
27	481,20
28	494,40
29	507,60
30	520,80
31	532,80
32	546,00
33	559,20
34	572,40
35	584,40
36	597,60
37	610,80
38	624,00
39	636,00
40	649,20
41	662,40
42	675,60
43	687,60
44	700,80
45	714,00
46	727,20
47	739,20
48	752,40
49	765,60
50	775,20
51	787,20
52	799,20
53	811,20
54	823,20
55	835,20
56	847,20
57	859,20
58	871,20
59	883,20
60	895,20
61	907,20

62	919,20
63	931,20
64	943,20
65	955,20
66	967,20
67	979,20
68	991,20
69	1 003,20
70	1 015,20
71	1 027,20
72	1 039,20
73	1 051,20
74	1 063,20
75	1 075,20
76	1 084,80
77	1 098,00
78	1 110,00
79	1 122,00
80	1 134,00
81	1 147,20
82	1 159,20
83	1 171,20
84	1 183,20
85	1 195,20
86	1 208,40
87	1 220,40
88	1 232,40
89	1 244,40
90	1 256,40
91	1 269,60
92	1 281,60
93	1 293,60
94	1 305,60
95	1 317,60
96	1 330,80
97	1 342,80
98	1 354,80
99	1 366,80
100	1 378,80
101	1 392,00
102	1 404,00
103	1 416,00
104	1 428,00
105	1 440,00
106	1 453,20
107	1 465,20
108	1 477,20
109	1 489,20
110	1 501,20
111	1 514,40
112	1 526,40
113	1 538,40
114	1 550,40
115	1 562,40
116	1 575,60
117	1 587,60
118	1 599,60
119	1 611,60
120	1 623,60
121	1 636,80
122	1 648,80
123	1 660,80
124	1 672,80
125	1 684,80
126	1 698,00
127	1 710,00
128	1 722,00

129	1 734,00
130	1 742,40
131	1 749,60
132	1 756,80
133	1 764,00
134	1 770,00
135	1 777,20
136	1 784,40
137	1 791,60
138	1 797,60
139	1 804,80
140	1 812,00
141	1 819,20
142	1 825,20
143	1 832,40
144	1 839,60
145	1 846,80
146	1 852,80
147	1 860,00
148	1 867,20
149	1 874,40
150	1 880,40
151	1 887,60
152	1 894,80
153	1 902,00
154	1 908,00
155	1 915,20
156	1 922,40
157	1 929,60
158	1 935,60
159	1 942,80
160	1 950,00
161	1 957,20
162	1 963,20
163	1 970,40
164	1 977,60
165	1 984,80
166	1 990,80
167	1 998,00
168	2 005,20
169	2 012,40
170	2 018,40
171	2 025,60
172	2 032,80
173	2 040,00
174	2 046,00
175	2 053,20
176	2 060,40
177	2 067,60
178	2 073,60
179	2 080,80
180	2 088,00
181	2 095,20
182	2 101,20
183	2 108,40
184	2 115,60
185	2 122,80
186	2 128,80
187	2 136,00
188	2 143,20
189	2 150,40
190	2 156,40
191	2 163,60
192	2 170,80
193	2 178,00
194	2 184,00
195	2 191,20

196	2 198,40
197	2 205,60
198	2 211,60
199	2 218,80
200	2 220,00
201	2 223,60
202	2 227,20
203	2 230,80
204	2 234,40
205	2 238,00
206	2 241,60
207	2 246,40
208	2 250,00
209	2 253,60
210	2 257,20
211	2 260,80
212	2 264,40
213	2 268,00
214	2 271,60
215	2 276,40
216	2 280,00
217	2 283,60
218	2 287,20
219	2 290,80
220	2 294,40
221	2 298,00
222	2 301,60
223	2 306,40
224	2 310,00
225	2 313,60
226	2 317,20
227	2 320,80
228	2 324,40
229	2 328,00
230	2 331,60
231	2 335,20
232	2 340,00
233	2 343,60
234	2 347,20
235	2 350,80
236	2 354,40
237	2 358,00
238	2 361,60
239	2 365,20
240	2 370,00
241	2 373,60
242	2 377,20
243	2 380,80
244	2 384,40
245	2 388,00
246	2 391,60
247	2 395,20
248	2 398,80
249	2 403,60
250	2 407,20
251	2 410,80
252	2 414,40
253	2 418,00
254	2 421,60
255	2 425,20
256	2 428,80
257	2 433,60
258	2 437,20
259	2 440,80
260	2 444,40
261	2 448,00
262	2 451,60

263	2 455,20
264	2 458,80
265	2 463,60
266	2 467,20
267	2 470,80
268	2 474,40
269	2 478,00
270	2 481,60
271	2 485,20
272	2 488,80
273	2 492,40
274	2 497,20
275	2 500,80
276	2 504,40
277	2 508,00
278	2 511,60
279	2 515,20
280	2 518,80
281	2 522,40
282	2 527,20
283	2 530,80
284	2 534,40
285	2 538,00
286	2 541,60
287	2 545,20
288	2 548,80
289	2 552,40
290	2 556,00
291	2 560,80
292	2 564,40
293	2 568,00
294	2 571,60
295	2 575,20
296	2 578,80
297	2 582,40
298	2 586,00
299	2 590,80
300	2 594,40
301	2 598,00
302	2 601,60
303	2 605,20
304	2 608,80
305	2 612,40
306	2 616,00
307	2 620,80
308	2 624,40
309	2 628,00
310	2 631,60
311	2 635,20
312	2 638,80
313	2 642,40
314	2 646,00
315	2 649,60
316	2 654,40
317	2 658,00
318	2 661,60
319	2 665,20
320	2 668,80
321	2 672,40
322	2 676,00
323	2 679,60
324	2 684,40
325	2 688,00
326	2 691,60
327	2 695,20
328	2 698,80
329	2 702,40

330	2 706,00
331	2 709,60
332	2 713,20
333	2 718,00
334	2 721,60
335	2 725,20
336	2 728,80
337	2 732,40
338	2 736,00
339	2 739,60
340	2 743,20
341	2 748,00
342	2 751,60
343	2 755,20
344	2 758,80
345	2 762,40
346	2 766,00
347	2 769,60
348	2 773,20
349	2 778,00
350	2 781,60
351	2 785,20
352	2 788,80
353	2 792,40
354	2 796,00
355	2 799,60
356	2 803,20
357	2 806,80
358	2 811,60
359	2 815,20
360	2 818,80
361	2 822,40
362	2 826,00
363	2 829,60
364	2 833,20
365	2 836,80
366	2 841,60
367	2 845,20
368	2 848,80
369	2 852,40
370	2 856,00
371	2 859,60
372	2 863,20
373	2 866,80
374	2 870,40
375	2 875,20
376	2 878,80
377	2 882,40
378	2 886,00
379	2 889,60
380	2 893,20
381	2 896,80
382	2 900,40
383	2 905,20
384	2 908,80
385	2 912,40
386	2 916,00
387	2 919,60
388	2 923,20
389	2 926,80
390	2 930,40
391	2 935,20
392	2 938,80
393	2 942,40
394	2 946,00
395	2 949,60
396	2 953,20

397	2 956,80
398	2 960,40
399	2 964,00
400	2 968,80
401	2 972,40
402	2 976,00
403	2 979,60
404	2 983,20
405	2 986,80
406	2 990,40
407	2 994,00
408	2 998,80
409	3 002,40
410	3 006,00
411	3 009,60
412	3 013,20
413	3 016,80
414	3 020,40
415	3 024,00
416	3 027,60
417	3 032,40
418	3 036,00
419	3 039,60
420	3 043,20
421	3 046,80
422	3 050,40
423	3 054,00
424	3 057,60
425	3 062,40
426	3 066,00
427	3 069,60
428	3 073,20
429	3 076,80
430	3 080,40
431	3 084,00
432	3 087,60
433	3 092,40
434	3 096,00
435	3 099,60
436	3 103,20
437	3 106,80
438	3 110,40
439	3 114,00
440	3 117,60
441	3 121,20
442	3 126,00
443	3 129,60
444	3 133,20
445	3 136,80
446	3 140,40
447	3 144,00
448	3 147,60
449	3 151,20
450	3 156,00
451	3 159,60
452	3 163,20
453	3 166,80
454	3 170,40
455	3 174,00
456	3 177,60
457	3 181,20
458	3 184,80
459	3 189,60
460	3 193,20
461	3 196,80
462	3 200,40
463	3 204,00

464	3 207,60
465	3 211,20
466	3 214,80
467	3 219,60
468	3 223,20
469	3 226,80
470	3 230,40
471	3 234,00
472	3 237,60
473	3 241,20
474	3 244,80
475	3 249,60
476	3 253,20
477	3 256,80
478	3 260,40
479	3 264,00
480	3 267,60
481	3 271,20
482	3 274,80
483	3 278,40
484	3 283,20
485	3 286,80
486	3 290,40
487	3 294,00
488	3 297,60
489	3 301,20
490	3 304,80
491	3 308,40
492	3 313,20
493	3 316,80
494	3 320,40
495	3 324,00
496	3 327,60
497	3 331,20
498	3 334,80
499	3 338,40
500	3 342,00

**Grille de prix UNITAIRE DU TITRE BILLET JEUNE**

distance	Billet Jeune
	2nde
1	2,00 €
2	2,00 €
3	2,00 €
4	2,00 €
5	2,00 €
6	2,00 €
7	2,00 €
8	2,00 €
9	2,00 €
10	2,00 €
11	2,00 €
12	2,00 €
13	2,00 €
14	2,00 €
15	2,00 €
16	2,00 €
17	2,00 €
18	2,00 €
19	2,00 €
20	2,00 €
21	2,00 €
22	2,00 €
23	4,50 €
24	4,50 €
25	4,50 €
26	4,50 €
27	4,50 €
28	4,50 €
29	4,50 €
30	4,50 €
31	4,50 €
32	4,50 €
33	4,50 €
34	4,50 €
35	4,50 €
36	4,50 €
37	4,50 €
38	4,50 €
39	4,50 €
40	4,50 €
41	4,50 €
42	4,50 €
43	4,50 €
44	7,50 €
45	7,50 €
46	7,50 €
47	7,50 €
48	7,50 €
49	7,50 €
50	7,50 €
51	7,50 €
52	7,50 €
53	7,50 €
54	7,50 €
55	7,50 €
56	7,50 €
57	7,50 €
58	7,50 €
59	7,50 €
60	7,50 €
61	7,50 €
62	7,50 €
63	7,50 €

64	7,50 €
65	7,50 €
66	7,50 €
67	7,50 €
68	7,50 €
69	7,50 €
70	7,50 €
71	7,50 €
72	7,50 €
73	7,50 €
74	7,50 €
75	7,50 €
76	7,50 €
77	7,50 €
78	7,50 €
79	7,50 €
80	7,50 €
81	11,00 €
82	11,00 €
83	11,00 €
84	11,00 €
85	11,00 €
86	11,00 €
87	11,00 €
88	11,00 €
89	11,00 €
90	11,00 €
91	11,00 €
92	11,00 €
93	11,00 €
94	11,00 €
95	11,00 €
96	11,00 €
97	11,00 €
98	11,00 €
99	11,00 €
100	11,00 €
101	11,00 €
102	11,00 €
103	11,00 €
104	11,00 €
105	11,00 €
106	11,00 €
107	11,00 €
108	11,00 €
109	11,00 €
110	11,00 €
111	11,00 €
112	11,00 €
113	11,00 €
114	11,00 €
115	11,00 €
116	11,00 €
117	11,00 €
118	11,00 €
119	11,00 €
120	11,00 €
121	11,00 €
122	11,00 €
123	11,00 €
124	14,50 €
125	14,50 €
126	14,50 €
127	14,50 €
128	14,50 €
129	14,50 €
130	14,50 €

131	14,50 €
132	14,50 €
133	14,50 €
134	14,50 €
135	14,50 €
136	14,50 €
137	14,50 €
138	14,50 €
139	14,50 €
140	14,50 €
141	14,50 €
142	14,50 €
143	14,50 €
144	14,50 €
145	14,50 €
146	14,50 €
147	14,50 €
148	14,50 €
149	14,50 €
150	14,50 €
151	14,50 €
152	14,50 €
153	14,50 €
154	14,50 €
155	14,50 €
156	14,50 €
157	17,50 €
158	17,50 €
159	17,50 €
160	17,50 €
161	17,50 €
162	17,50 €
163	17,50 €
164	17,50 €
165	17,50 €
166	17,50 €
167	17,50 €
168	17,50 €
169	17,50 €
170	17,50 €
171	17,50 €
172	17,50 €
173	17,50 €
174	17,50 €
175	17,50 €
176	17,50 €
177	17,50 €
178	17,50 €
179	17,50 €
180	17,50 €
181	17,50 €
182	17,50 €
183	17,50 €
184	17,50 €
185	17,50 €
186	17,50 €
187	17,50 €
188	17,50 €
189	17,50 €
190	17,50 €
191	17,50 €
192	17,50 €
193	17,50 €
194	17,50 €
195	17,50 €
196	17,50 €
197	17,50 €

198	17,50 €
199	17,50 €
200	17,50 €
201	17,50 €
202	17,50 €
203	17,50 €
204	17,50 €
205	21,00 €
206	21,00 €
207	21,00 €
208	21,00 €
209	21,00 €
210	21,00 €
211	21,00 €
212	21,00 €
213	21,00 €
214	21,00 €
215	21,00 €
216	21,00 €
217	21,00 €
218	21,00 €
219	21,00 €
220	21,00 €
221	21,00 €
222	21,00 €
223	21,00 €
224	21,00 €
225	21,00 €
226	21,00 €
227	21,00 €
228	21,00 €
229	21,00 €
230	21,00 €
231	21,00 €
232	21,00 €
233	21,00 €
234	21,00 €
235	21,00 €
236	21,00 €
237	21,00 €
238	21,00 €
239	21,00 €
240	21,00 €
241	21,00 €
242	21,00 €
243	21,00 €
244	21,00 €
245	21,00 €
246	21,00 €
247	21,00 €
248	21,00 €
249	21,00 €
250	21,00 €
251	21,00 €
252	21,00 €
253	21,00 €
254	21,00 €
255	21,00 €
256	21,00 €
257	21,00 €
258	21,00 €
259	21,00 €
260	21,00 €
261	21,00 €
262	21,00 €
263	21,00 €
264	21,00 €

265	21,00 €
266	21,00 €
267	21,00 €
268	21,00 €
269	21,00 €
270	21,00 €
271	21,00 €
272	21,00 €
273	21,00 €
274	21,00 €
275	21,00 €
276	21,00 €
277	21,00 €
278	21,00 €
279	21,00 €
280	21,00 €
281	21,00 €
282	21,00 €
283	21,00 €
284	21,00 €
285	21,00 €
286	21,00 €
287	21,00 €
288	21,00 €
289	21,00 €
290	21,00 €
291	21,00 €
292	21,00 €
293	21,00 €
294	21,00 €
295	21,00 €
296	21,00 €
297	21,00 €
298	21,00 €
299	21,00 €
300	21,00 €
301	21,00 €
302	21,00 €
303	21,00 €
304	21,00 €
305	21,00 €
306	21,00 €
307	21,00 €
308	21,00 €
309	21,00 €
310	21,00 €
311	21,00 €
312	21,00 €
313	21,00 €
314	21,00 €
315	21,00 €
316	21,00 €
317	21,00 €
318	21,00 €
319	21,00 €
320	21,00 €
321	21,00 €
322	21,00 €
323	21,00 €
324	21,00 €
325	21,00 €
326	21,00 €
327	21,00 €
328	21,00 €
329	21,00 €
330	21,00 €
331	21,00 €

332	21,00 €
333	21,00 €
334	21,00 €
335	21,00 €
336	21,00 €
337	21,00 €
338	21,00 €
339	21,00 €
340	21,00 €
341	21,00 €
342	21,00 €
343	21,00 €
344	21,00 €
345	21,00 €
346	21,00 €
347	21,00 €
348	21,00 €
349	21,00 €
350	21,00 €
351	21,00 €
352	21,00 €
353	21,00 €
354	21,00 €
355	21,00 €
356	21,00 €
357	21,00 €
358	21,00 €
359	21,00 €
360	21,00 €
361	21,00 €
362	21,00 €
363	21,00 €
364	21,00 €
365	21,00 €
366	21,00 €
367	21,00 €
368	21,00 €
369	21,00 €
370	21,00 €
371	21,00 €
372	21,00 €
373	21,00 €
374	21,00 €
375	21,00 €
376	21,00 €
377	21,00 €
378	21,00 €
379	21,00 €
380	21,00 €
381	21,00 €
382	21,00 €
383	21,00 €
384	21,00 €
385	21,00 €
386	21,00 €
387	21,00 €
388	21,00 €
389	21,00 €
390	21,00 €
391	21,00 €
392	21,00 €
393	21,00 €
394	21,00 €
395	21,00 €
396	21,00 €
397	21,00 €
398	21,00 €

399	21,00 €
400	21,00 €
401	21,00 €
402	21,00 €
403	21,00 €
404	21,00 €
405	21,00 €
406	21,00 €
407	21,00 €
408	21,00 €
409	21,00 €
410	21,00 €
411	21,00 €
412	21,00 €
413	21,00 €
414	21,00 €
415	21,00 €
416	21,00 €
417	21,00 €
418	21,00 €
419	21,00 €
420	21,00 €
421	21,00 €
422	21,00 €
423	21,00 €
424	21,00 €
425	21,00 €
426	21,00 €
427	21,00 €
428	21,00 €
429	21,00 €
430	21,00 €
431	21,00 €
432	21,00 €
433	21,00 €
434	21,00 €
435	21,00 €
436	21,00 €
437	21,00 €
438	21,00 €
439	21,00 €
440	21,00 €
441	21,00 €
442	21,00 €
443	21,00 €
444	21,00 €
445	21,00 €
446	21,00 €
447	21,00 €
448	21,00 €
449	21,00 €
450	21,00 €
451	21,00 €
452	21,00 €
453	21,00 €
454	21,00 €
455	21,00 €
456	21,00 €
457	21,00 €
458	21,00 €
459	21,00 €
460	21,00 €
461	21,00 €
462	21,00 €
463	21,00 €
464	21,00 €
465	21,00 €

466	21,00 €
467	21,00 €
468	21,00 €
469	21,00 €
470	21,00 €
471	21,00 €
472	21,00 €
473	21,00 €
474	21,00 €
475	21,00 €
476	21,00 €
477	21,00 €
478	21,00 €
479	21,00 €
480	21,00 €
481	21,00 €
482	21,00 €
483	21,00 €
484	21,00 €
485	21,00 €
486	21,00 €
487	21,00 €
488	21,00 €
489	21,00 €
490	21,00 €
491	21,00 €
492	21,00 €
493	21,00 €
494	21,00 €
495	21,00 €
496	21,00 €
497	21,00 €
498	21,00 €
499	21,00 €
500	21,00 €
501	21,00 €
502	21,00 €
503	21,00 €
504	21,00 €
505	21,00 €
506	21,00 €
507	21,00 €
508	21,00 €
509	21,00 €
510	21,00 €
511	21,00 €
512	21,00 €
513	21,00 €
514	21,00 €
515	21,00 €
516	21,00 €
517	21,00 €
518	21,00 €
519	21,00 €
520	21,00 €
521	21,00 €
522	21,00 €
523	21,00 €
524	21,00 €
525	21,00 €
526	21,00 €
527	21,00 €
528	21,00 €
529	21,00 €
530	21,00 €
531	21,00 €
532	21,00 €

533	21,00 €
534	21,00 €
535	21,00 €
536	21,00 €
537	21,00 €
538	21,00 €
539	21,00 €
540	21,00 €
541	21,00 €
542	21,00 €
543	21,00 €
544	21,00 €
545	21,00 €
546	21,00 €
547	21,00 €
548	21,00 €
549	21,00 €
550	21,00 €
551	21,00 €
552	21,00 €
553	21,00 €
554	21,00 €
555	21,00 €
556	21,00 €
557	21,00 €
558	21,00 €
559	21,00 €
560	21,00 €
561	21,00 €
562	21,00 €
563	21,00 €
564	21,00 €
565	21,00 €
566	21,00 €
567	21,00 €
568	21,00 €
569	21,00 €
570	21,00 €
571	21,00 €
572	21,00 €
573	21,00 €
574	21,00 €
575	21,00 €
576	21,00 €
577	21,00 €
578	21,00 €
579	21,00 €
580	21,00 €
581	21,00 €
582	21,00 €
583	21,00 €
584	21,00 €
585	21,00 €
586	21,00 €
587	21,00 €
588	21,00 €
589	21,00 €
590	21,00 €
591	21,00 €
592	21,00 €
593	21,00 €
594	21,00 €
595	21,00 €
596	21,00 €
597	21,00 €
598	21,00 €
599	21,00 €

600	21,00 €
601	21,00 €
602	21,00 €
603	21,00 €
604	21,00 €
605	21,00 €
606	21,00 €
607	21,00 €
608	21,00 €
609	21,00 €
610	21,00 €
611	21,00 €
612	21,00 €
613	21,00 €
614	21,00 €
615	21,00 €
616	21,00 €
617	21,00 €
618	21,00 €
619	21,00 €
620	21,00 €
621	21,00 €
622	21,00 €
623	21,00 €
624	21,00 €
625	21,00 €
626	21,00 €
627	21,00 €
628	21,00 €
629	21,00 €
630	21,00 €
631	21,00 €
632	21,00 €
633	21,00 €
634	21,00 €
635	21,00 €
636	21,00 €
637	21,00 €
638	21,00 €
639	21,00 €
640	21,00 €
641	21,00 €
642	21,00 €
643	21,00 €
644	21,00 €
645	21,00 €
646	21,00 €
647	21,00 €
648	21,00 €
649	21,00 €
650	21,00 €
651	21,00 €
652	21,00 €
653	21,00 €
654	21,00 €
655	21,00 €
656	21,00 €
657	21,00 €
658	21,00 €
659	21,00 €
660	21,00 €
661	21,00 €
662	21,00 €
663	21,00 €
664	21,00 €
665	21,00 €
666	21,00 €

667	21,00 €
668	21,00 €
669	21,00 €
670	21,00 €
671	21,00 €
672	21,00 €
673	21,00 €
674	21,00 €
675	21,00 €
676	21,00 €
677	21,00 €
678	21,00 €
679	21,00 €
680	21,00 €
681	21,00 €
682	21,00 €
683	21,00 €
684	21,00 €
685	21,00 €
686	21,00 €
687	21,00 €
688	21,00 €
689	21,00 €
690	21,00 €
691	21,00 €
692	21,00 €
693	21,00 €
694	21,00 €
695	21,00 €
696	21,00 €
697	21,00 €
698	21,00 €
699	21,00 €
700	21,00 €

CODE UIC	POINT DE RETRAIT	DEPARTEMENT
87586008	AGEN	47
87485193	AIGREFEUILLE LE T	17
87586693	AIGUILLON LOT ET GARONNE	47
87594234	ALLASSAC	19
87592311	AMBAZAC	87
87583005	ANGOULEME	16
87485102	ANGOULINS SUR MER	17
87582726	ARBANATS	33
87582668	ARCACHON	33
87672212	ARTIX	64
87437806	AYTRE.PLAGE	17
87582759	BARSAC	33
87581850	BASSENS VILLE	33
87673004	BAYONNE	64
87582700	BEAUTIRAN	33
87672774	BEDOUS	64
87592485	BELLAC	87
87584268	BERGERAC	24
87673400	BIARRITZ	64
87582478	BIGANOS FACTURE	33
87581728	BLANQUEFORT	33
87581009	BORDEAUX ST JEAN	33
87487249	BRESSUIRE	79
87594002	BRIVE LA GAILLARD	19
87581736	BRUGES GIRONDE	33
87582684	CADAUJAC	33
87584136	CASTILLON	33
87581538	CAUDERAN MERIGNAC	33
87581595	CENON	33
87582742	CERONS	33
87592873	CHABANAIS	16
87485110	CHATELAILLON PLAG	17
87575142	CHATELLERAULT	86
87491449	COGNAC	16
87584516	COUTRAS	33
87673202	DAX	40
87592121	EYMOUTIERS VASSIV	87
87584235	GARDONNE	24
87582403	GAZINET CESTAS	33
87582619	GUJAN MESTRAS	33
87677005	HENDAYE	64
87575217	JAUNAY CLAN	86
87491142	JONZAC	17
87582635	LA HUME	33
87485185	LA JARRIE	17
87582866	LA REOLE	33
87437798	LA ROCHELLE.PD	17
87485003	LA ROCHELLE VILLE	17
87592378	LA SOUTERRAINE	23

87582643	LA TESTE	33
87673293	LABENNE	40
87582551	LABOUHEYRE	40
87584441	LALINDE	24
87582775	LANGON	33
87592543	LE DORAT	87
87582601	LE TEICH	33
87677104	LES 2 JUMEAUX 64	64
87581314	LESPARRE	33
87584052	LIBOURNE	33
87592006	LIMOGES BENEDICTI	87
87581181	LUDON	33
87485540	LUSIGNAN	86
87575845	LUSSAC LES CHATEA	86
87581199	MACAU	33
87582445	MARCHEPRIME	33
87586545	MARMANDE	47
87485250	MAUZE	79
87278259	MERIGNAC-ARLAC	33
87586453	MONSEMPRON LIBOS	47
87671016	MONT DE MARSAN	40
87491183	MONTENDRE	17
87575480	MONTMORILLON	86
87595322	MONTPON MENESTER.	24
87673103	MORCENX	40
87595298	MUSSIDAN	24
87592444	NANTIAT	87
87485300	NIORT	79
87672725	OLORON STE MARIE	64
87672253	ORTHEZ	64
87581710	PAREMPUYRE	33
87672006	PAU	64
87581256	PAUILLAC	33
87595009	PERIGUEUX	24
87581751	PESSAC	33
87581793	PESSAC ALOUETTE	33
87582734	PODENSAC	33
87575001	POITIERS	86
87491100	PONS	17
87582718	PORTETS	33
87586107	PORT STE MARIE	47
87672279	PUYOO	64
87485144	ROCHEFORT	17
87491803	ROYAN	17
87583849	RUFFEC CHARENTE	16
87491001	SAINTES	17
87595827	SARLAT	24
87491241	ST ANDRE DE CUBZA	33
87595249	ST ASTIER	24
87584508	ST DENIS DE PILE	33

87584193	STE FOY LA GRANDE	33
87592287	ST GERMAIN LES BE	87
87677120	ST JEAN DE LUZ CI	64
87485136	ST LAURENT-FOURAS	17
87592071	ST LEONARD DE NOB	87
87584730	ST LOUBES	33
87485490	ST MAIXENT DEUX S	79
87491209	ST MARIENS ST YZA	33
87582692	ST MEDARD D'EYRAN	33
87575365	ST SAVIOL	86
87584615	ST SEURIN SUR L'I	33
87592345	ST SULPICE LAURIE	87
87673277	ST VINCENT DE TYR	40
87485227	SURGERES	17
87487009	THOUARS	79
87586651	TONNEINS	47
87594499	TULLE	19
87594093	USSEL	19
87584714	VAYRES	33
87584177	VELINES	24
87575290	VIVONNE	86
87582536	YCHOUX	40